

Règlement complet

Concours photo

LES CLICHÉS DE LA BIODIVERSITÉ (FAUNE ET FLORE) À SAINT LÉGER
EN 2024

Gagnez de nombreux lots en
envoyant vos clichés à
concoursphoto42155@gmail.com

dépôt des photos jusqu'au 30 octobre 2024.



Article 1 Organisation du concours

Dans le cadre du projet de sensibilisation à la biodiversité du territoire de Saint Léger sur Roanne, porté par la Commission Environnement de la municipalité, la ville de Saint Léger propose un concours photos sur le thème :

Les clichés de la biodiversité (faune et flore) à Saint Léger en 2024

Article 2 Conditions de participation

Le concours photos est ouvert à tous les photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les photos non filtrées et non retouchées devront être prises obligatoirement à Saint Léger sur Roanne et être d'actualité.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe1).

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

-Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne sont pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

-Qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (annexe2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu et de la date où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti,...).

La commission environnement se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. La commission environnement assurera la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la biodiversité.

Article 3 Les conditions techniques du cliché

Critères :

- La photo doit être impérativement prise à Saint Léger sur Roanne en 2024
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc...
- 1 photo par participant
- Format des photos : jpeg, png, raw

A la réception des photos, le jury (composé d'élus , de photographes pro, d'artistes et d'acteurs de terrains de l'environnement) sélectionne les clichés qui seront exposés en mairie. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou les qualités esthétiques du cliché.

Article 4 Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation et de diffusion de ses images. La commune de Saint Léger pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération de communication sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 Calendrier

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 30 octobre 2024.

Exposition des clichés fin d'année 2024 en mairie.

Remise des Prix en Janvier 2025

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

concoursphoto42155@gmail.com

Article 6 Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables pour les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 7 Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraire.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours objet du litige.

Article 8 Catégories de prix

Les candidats concourent dans l'une des catégories suivantes :

- Prix du jury Jeunesse (jusqu'à 15 ans inclus, veille du 16ème anniversaire ne devant pas être atteinte avant le 30 octobre 2024)
 - Prix du jury Adulte à partir de 16 ans.
 - Prix du Public sans conditions d'âge.
-

Concours photo

LES CLICHÉS DE LA BIODIVERSITÉ (FAUNE ET FLORE) À SAINT LÉGER EN 2024

Bulletin de participation (ANNEXE 1)

Nom :

Prénom :

Age (si moins de 18 ans) :

Pour les moins de 18 ans accord signé du représentant légal ci-dessous.

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

Titre de la photo :

Commentaire (facultatif) :

-Déclare participer au concours photos 2024 Les clichés de la biodiversité (faune et flore) à Saint Léger en 2024 organisé par la ville de Saint Léger sur Roanne.

-Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A....., le.....

Signature

avec la mention » bon pour accord »

Signature du parent



Concours photo

LES CLICHÉS DE LA BIODIVERSITÉ (FAUNE ET FLORE) À SAINT LÉGER EN 2024

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (ANNEXE 2)

TOUTE PHOTOGRAPHIE REPRÉSENTANT UNE OU PLUSIEURS PERSONNES IDENTIFIABLES ET NON ACCOMPAGNÉES DE LA PRÉSENTE AUTORISATION, SERA PRÉSENTÉE SOUS L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE SON AUTEUR.

JE SOUSSIGNÉ(E).....ACCEPTÉ PAR LA PRÉSENTE QUE LA PHOTOGRAPHIE SUR LAQUELLE JE FIGURE OU QUE J'AI PRÉSENTÉ AU CONCOURS PUISSE ÊTRE UTILISÉE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONCOURS PHOTO (EXPOS, PRESSE, TOUTES COMMUNICATIONS..)SANS QUE CELA NE ME CONFÈRE UNE RÉMUNÉRATION, UN DROIT OU UN AVANTAGE QUELCONQUE.
EN AUCUN CAS, LES MEMBRES DE L'ORGANISATION NE CÉDERONT LES PHOTOS À DES TIERS.

A..... LE.....

SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVÉ »